

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS340/6

19 avril 2006

(06-1795)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 13 avril 2006 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), le gouvernement canadien fait savoir par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, de l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994), de l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* (Accord sur les MIC) et des articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* (Accord SMC), au sujet de l'importation par la Chine de pièces automobiles en provenance des États-Unis. La communication pertinente adressée à la délégation de la République populaire de Chine par la délégation des États-Unis, datée du 30 mars 2006, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 3 avril 2006 (WT/DS340/1, G/L/771, G/TRIMS/D/23 et G/SCM/D68/1). Le Canada a également demandé l'ouverture de consultations au sujet de cette question.

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans la présente procédure en tant qu'important exportateur de pièces automobiles vers la Chine. Les importations chinoises de pièces automobiles canadiennes représentent un marché d'une valeur moyenne de 256 millions de dollars canadiens entre 2003 et 2005 pour les fabricants canadiens. Il apparaît que les mesures en cause pénalisent l'utilisation de pièces automobiles importées dans la fabrication de véhicules destinés à la vente en Chine. En conséquence, le Canada demande à être admis à participer à ces consultations.
